



USAGES

MÉTALLURGIE DU BÂTIMENT

(UMB)

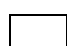



Pont de fin d'année 2020-2021

PONT DE FIN D'ANNÉE (jours fériés et vacances de fin d'année 2020-2021)

Tableau de fermeture des ateliers et chantiers.

Etant donné qu'une **semaine de vacances** doit obligatoirement être prise en **fin d'année**, le tableau de fermeture des ateliers et chantiers est le suivant :

LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10

-  5 jours ouvrables payés comme vacances
(4, 5, 6, 7, 8 janvier 2021)
-  3 jours fériés
(25, 31 décembre 2020 et 1^{er} janvier 2021)
-  1 jour férié reporté (report du samedi 1^{er} août 2020, art. 13 UMB)
(24 décembre 2020)
-  3 jours à compenser
(28, 29, 30 décembre 2020)

Le travail s'arrêtera le **mercredi 23 décembre 2020 au soir** et reprendra le **lundi 11 janvier 2021 au matin**.

En ce qui concerne les jours à compenser, les travailleurs d'exploitation ont les possibilités de rattrapage suivantes :

de préférence :

- allonger la durée quotidienne du travail ;

ou à défaut :

- le rattraper en travaillant deux samedis matin **(soumis à dérogations d'horaire) ;**
- prendre ce jour à leurs frais **(jour chômé non payé ou compensation sur vacances).**

Rappel : les travailleurs de plus de 60 ans révolus bénéficient d'une sixième semaine de vacances, laquelle doit être obligatoirement prise à la suite du pont de fin d'année (article 25 let c iii UMB), sauf accord.